

Zeitschrift:	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber:	Société de communication de l'habitat social
Band:	57 (1984)
Heft:	7-8
Rubrik:	Actualité du logement

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Actualité du logement

**Au Conseil national,
motion Meizoz du
14 juin 1984 à propos
de la loi fédérale
du 4 octobre 1974
encourageant
la construction et
l'accession à la
propriété de logements**

*Les soussignés invitent le Conseil fédéral
— à prendre ou à proposer les mesures utiles
pour que le plan d'utilisation du crédit de programme voté en 1983 soit modifié de manière
à rendre possible la libération, en 1984 déjà,
de la tranche de crédit qui a été réservée jusqu'ici pour l'année 1985;*

— à soumettre au Parlement un projet d'arrêté ouvrant un nouveau crédit de programme propre à assurer une application normale de la loi fédérale sur le logement jusqu'au 31 décembre 1986 au moins.

Cette motion est signée par une septantaine de conseillers nationaux.

Développement

Le Parlement a voté, en juin 1983, en application de la loi fédérale sur le logement du 4 octobre 1974, un crédit de programme supplémentaire de 1143 millions de francs pour encourager la construction et l'accession à la propriété de logements. Selon les prévisions faites à l'époque, ce montant devait suffire à couvrir les besoins nouveaux jusqu'à fin 1986. Or, cela ne sera pas le cas si l'on en croit l'Office fédéral du logement (OFL) qui, depuis quelques jours, s'adresse en ces termes aux requérants:

«Les crédits mis à notre disposition pour 1984 sont épuisés. En ce qui concerne les

crédits qui seront libérés par le Conseil fédéral pour l'année 1985, le nombre des demandes définitives parvenues à notre office est si élevé que cette tranche de crédit et, par là même, tout le crédit de programme voté par le Parlement en 1983, sont pratiquement épuisés. C'est pourquoi les nouvelles demandes définitives seront traitées seulement lorsque de nouveaux crédits auront été consentis.»

Cette situation n'est pas tout à fait inattendue. Le rapport de gestion du Conseil fédéral pour 1983 la laissait entrevoir qui, après avoir relevé que la moitié des 1143 millions de crédits de programme votés en juin 1983 avaient été engagés au cours de la même année, attirait l'attention sur le fait que «malgré cet effort considérable, les dossiers des demandes concernant 4037 logements étaient en attente à la fin de l'année».

A ce jour, ce dernier chiffre est largement dépassé. Il est donc probable que, comme on pouvait le craindre il y a quelques mois, l'OFL devra, en 1984, refuser l'aide fédérale pour 8000 à 9000 logements, dont environ 2000 maisons familiales. Cette situation est grave. Elle pose de sérieux problèmes aussi bien à ceux qui ont pour vocation de construire des logements d'utilité publique qu'aux personnes désireuses d'accéder à la propriété d'un logement ou d'une maison familiale. Elle compromet l'application, dans des conditions normales, d'une loi dont l'utilité et l'efficacité sont reconnues par des milieux de plus en plus larges. La netteté du vote que le Conseil national a émis en faveur de l'aide fédérale au logement lors de la discussion sur la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons est à cet égard significative.

Vu ce qui précède, les soussignés demandent au Conseil fédéral

— de prendre ou de proposer les mesures utiles en vue de libérer en 1984 déjà la tranche de crédit de programme qui avait été réservée pour l'année 1985;

— de soumettre au Parlement un projet d'arrêté ouvrant un substantiel crédit de programme dans le but d'accorder à la Confédération les moyens de poursuivre, dans des conditions normales, sa politique d'encouragement à la construction de logements. Ces propositions s'inscrivent dans le prolongement du postulat Carobbio du 15.12.83, accepté par le Conseil fédéral le 29.02.84, ainsi que dans celles des déclarations faites le 7 juin 1984 devant le Conseil national par le chef de Département de l'économie publique qui, à cette occasion, a reconnu la réalité du problème faisant l'objet de la présente motion.



Roger Gremper SA
Maison fondée en 1934

**Installations sanitaires
Ferblanterie – Couverture
Entretien**

Maîtrises fédérales

38, avenue d'Echallens
1004 Lausanne
Tél. 021/24 67 23

Roger Gremper

Maître ferblantier – Couvreur – Installateur sanitaire diplômé



R4
BEFEL
MASTIX

DOCUMENTATION :

JOINT DE REPRISE DE BETONNAGE ENTRE
«**RADIERS & MURS**» BFL
MASTIX

R4

MASTIX S.A., Rumine, 48 – 1005 – LAUSANNE ■ Téléphone : 021 23 42 78